

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

PETR de la Haute
Lande

**Nombre de membres
du Comité Syndical**

En exercice	22
Présents	15
Titulaires	12
Suppléants	3
Pouvoirs	4
Votants	17

Date de la convocation :

10/03/2025

N° 1-2025-1703

Objet : Débat sur les
orientations budgétaires

**Délibération rendue
exécutoire**

Transmission en
Préfecture
le 18/03/2025

Affichée ou notifiée
le 18/03/2025

*Document certifié
conforme*

*Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte. Il
informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter du
jour de sa transmission au Représentant de
l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution
de la présente délibération qui sera
publiée et affichée conformément à la
réglementation en vigueur.*

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 040-200061133-20250317-1_2025_1703-BF

Pôle Haute Lande



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, le Comité Syndical, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Dominique COUTIERE.

Présents : PRADERE Frédéric, DUBROCA Jean-Luc, BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme, BIREMONT Daniel, COUTIERE Dominique, PEDEUBOY Jean-Louis, MUSSOU François, BLANC-SIMON Jean-Luc, ICHARD Vincent, BOUFFIN Yann, SARTRE Philippe, GELLEY Vincent, SAINTORENS Denis, CABANAC Richard, CORMIER Claudine

Pouvoirs : COUSSEAU Hélène à DBROCA Jean-Luc, REMY Jean-Pierre à COUTIERE Dominique, CARRERE Paul à BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme, VILLATORO Yannick à PRADERE Frédéric

Secrétaire de séance : BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

- Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

- Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical

CONSIDERANT l'obligation pour les PETR dont une de ses communes a plus de 3500 habitants, d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget,

CONSIDERANT que le PETR sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L5711-1 du CGCT,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU L'exposé du Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base d'un rapport sur le budget du Pôle Haute Lande,

DEMANDE au Président de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Dominique COUTIERE